04B2147

CESSION DE PARTS SOCIALES

Le présent acte a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Bordeaux

Le 28 DEC. 2009

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Sébastien FOUQUET,
demeurant 6, Voie Romaine 47310 ROQUEFORT,

Ci-après dénomm

sous le N° 11639

E. CATTENOZ
Contrôleur Principal
des Impôts

Mademoiselle Corinne CAILLAUD,
demeurant 94 D, Cours de la République 33490 SAINT MACAIRE,
représentée par Monsieur Christian CAILLAUD, en vertu d'une procuration sou
en date à LAGORD (Charente-Maritime) du 17 octobre 2009, dont une cop
annexée à chaque exemplaire des présentes.

Ci-après dénommée "le C

D'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte sous seings privés en date à MONTAGNAC SUR AUVIGNON (Lot-et-Garonne) du 31 mai 2007, il existe une société à responsabilité limitée dénommée ABC FOODS, au capital de cinquante mille (50.000) €, divisé en mille (1.000) parts sociales de cinquante (50) € chacune, entièrement libérées, dont le siège social est fixé Marché d'Intérêt National de BORDEAUX-BRIENNE - Bureau n° 11 - Quai de Paludate 33800 BORDEAUX, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro B 498 385 459.

La Société ABC FOODS a pour objet le négoce à l'importation et l'exportation de tous produits agroalimentaires, et produits annexes et l'exportation de tous commerces de gros, demi gros, de détail et de vente aux particuliers, de ces produits.

Le Cédant possède quatre cent cinquante (450) parts sociales de cinquante (50) € chacune de nominal, qui lui ont été attribuées en rémunération de son apport en numéraire lors de la constitution de la Société.

CECI EXPOSE, ILS ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION

Par les présentes, Monsieur Sébastien FOUQUET cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Mademoiselle Corinne CAILLAUD, qui accepte, les quatre cent cinquante (450) parts sociales de cinquante (50) € chacune de nominal, lui appartenant dans la Société.

Mademoiselle Corinne CAILLAUD devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le Cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Toutefois, le Cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts au titre des résultats de l'exercice en cours.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de vingt-trois mille six cent quinze (23.615) €, que Mademoiselle Corinne CAILLAUD a payé à l'instant même, par chèque n° 0001010 tiré sur le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres, à Monsieur Sébastien ~~CAILLAUD~~ FOUQUET, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Monsieur Sébastien FOUQUET, Cédant, déclare

- qu'il est né le 22 septembre 1975 à CHALLANS (Vendée),

- qu'il est de nationalité française,

- qu'il est marié avec Madame Elodie FERRER, sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 8 août 2003 à la Mairie de ROQUEFORT (Lot-et-Garonne),

Madame Elodie FERRER, conjoint commun en biens du Cédant, n'intervient pas aux présentes, mais a déclaré préalablement avoir pris connaissance de ladite cession et y donner son consentement.

- qu'il est de nationalité française,

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession.

Mademoiselle Corinne CAILLAUD, Cessionnaire, déclare

- qu'elle est née le 1er octobre 1975 à ROCHEFORT (Charente-Maritime),

- qu'elle est de nationalité française,

- qu'elle est célibataire.

Le Cédant et le Cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-16 du Code de commerce et à l'article 11 des statuts, cette cession a lieu entre associés et ne nécessite donc pas l'agrément des associés.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que la Société ABC FOODS est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23.000 € et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante

23.615 € - (23.000 € x 450 / 1.000) = 13.265 €

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Bordeaux
Le 12 novembre 2009
En huit originaux

Le Cédant
Sébastien FOUQUET

Le Cessionnaire
Corinne CAILLAUD
Représentée par Christian CAILLAUD

PROCURATION

Je soussignée Corinne CAILLAUD,

née le 1er octobre 1975 à ROCHEFORT (Charente-Maritime), de nationalité française, célibataire, demeurant 94 D, Cours de la République 33490 SAINT MACAIRE,

constitue par la présente pour mon mandataire spécial,

Monsieur Christian CAILLAUD, né le 26 octobre 1948 à LAGORD (Charente-Maritime), de nationalité française, demeurant 23 A, rue des Maraichers 17140 LAGORD,

A qui je donne mandat pour moi et en mon nom de

- signer l'acte de cession de quatre cent cinquante (450) parts sociales de cinquante (50) € chacune de nominal, de la Société ABC FOODS, société à responsabilité limitée au capital de cinquante mille (50.000) €, divisé en mille (1.000) parts sociales de cinquante (50) € chacune, entièrement libérées, dont le siège social est fixé Marché d'Intérêt National de BORDEAUX-BRIENNE - Bureau n° 11 - Quai de Paludate 33800 BORDEAUX, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro B 498 385 459, entre Monsieur Sébastien FOUQUET demeurant 6, Voie Romaine 47310 ROQUEFORT, Cédant, et moi-même, moyennant le prix principal de vingt-trois mille six cent quinze (23.615) €.

A l'effet ci-dessus, signer tous autres actes, pièces et procès-verbaux d'Assemblées , verser toutes sommes et généralement faire le nécessaire.

Fait à Lagord
Le 14 octobre 09.

Bon pour Pouvoir

Faire précéder la signature de la mention "Bon pour pouvoir"